

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	16 novembre 2023	Envoyé en préfecture le 21/11/2023 Reçu en préfecture le 21/11/2023 Publié le ID : 040-200009868-20231116-20231116DB02A-BF
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20231116DB02A	
Thématique :	Finances			
Titre :	Décision budgétaire modificative			



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 10 novembre 2023)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 10

Absents représentés : 2

Absents excusés : 5

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de novembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, Dedout Marie-Jeanne, Jaury Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Paucet Sylvie ;

Messieurs Arbeille Henri, Aschard Jean-Luc, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et Lesouef Jean-Marc.

Absents représentés :

Madame Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Monsieur Dalmay Yohann a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis.

Absents excusés :

Madame Libier Marie Thérèse ;

Messieurs Froustey Pierre, Darets Benoît, Daulouéde Jean-Claude et Prosper José.

OBJET : FINANCES – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Le CIAS compte un budget principal et un budget annexe pour son Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD). La subvention d'équilibre de MACS est répartie sur ces deux budgets.

La construction budgétaire du CIAS, pour l'année 2023, n'ayant pu anticiper la reprise d'activité d'un agent du service d'accueil des gens du voyage sur une année pleine, associée à la revalorisation du point d'indice intervenue au 01/07/2023, le chapitre 012 du budget du CIAS présente une projection déficitaire pour l'année 2023.

Par ailleurs, une régularisation du Département sur les recettes liées à l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) permet de dégager des recettes supplémentaires sur le budget annexe du SAAD et donc de procéder à une diminution de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe.



La décision modificative présentée ci-dessous, qui ne modifie en rien l'équilibre des crédits nécessaires à l'augmentation des charges de personnel sur le budget principal de CIAS et d'ajuster le montant de la subvention d'équilibre au budget annexe du SAAD en tenant compte des recettes supplémentaires liées à la dotation versée par le Conseil Départemental des Landes au titre de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA)

1/ Budget Principal

Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes
Chapitre 012, article 64111 : rémunération principale personnels titulaires	+ 60 000,00 €	
Chapitre 011, article 60636 : vêtements de travail	- 2 000,00 €	
Chapitre 011, article 611 : contrats de prestations de services	- 5 000,00 €	
Chapitre 011, article 6135 : locations mobilières	- 4 000,00 €	
Chapitre 011, article 615221 : entretien bâtiments publics	- 2 000,00 €	
Chapitre 011, article 615228 : entretien autres bâtiments	- 5 000,00 €	
Chapitre 011, article 6156 : maintenance	- 2 000,00 €	
Chapitre 65, article 6521 : subvention d'équilibre au SAAD	- 30 000,00 €	
Chapitre 022, article 022 : dépenses imprévues	- 10 000,00 €	

2/ Budget annexe du SAAD

Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes
Chapitre 017, article 731111 : dotation du Département APA		+ 30 000,00 €
Chapitre 018, article 7488 : subvention d'équilibre du budget principal		- 30 000,00 €

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11, L. 2313-1 et L. 2322-1 ;

VU le code d'action sociale et des familles ;

décide après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative portant sur la section de fonctionnement du budget principal du CIAS et du budget annexe du SAAD, telle que présentée ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à modifier le budget annexe du SAAD en conséquence,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 040-200009868-20231116-20231116DB02A-BF



- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 novembre 2023

Pour le président,

Par délégation

Le vice-président

Pierre Laffitte

